

Conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de remontées mécaniques 2023/2024

REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES - LES KARELLIS - 73870 MONTRICHER-ALBANNE

« L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne, (ci-après dénommée « le client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles ». « Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France »

1. Forfaits

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Deux types de forfaits sont à distinguer : les forfaits « datés » pour lesquels les dates du 1^{er} et du dernier jour de ski sont fixées et les forfaits « non datés » pour lesquels aucune précision quant au 1^{er} jour de ski n'est indiquée. Pour les forfaits « datés », les dates de validité ne pourront pas être modifiées sauf situation exceptionnelle dûment appréciée par l'exploitant.

Le forfait donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service sur le domaine skiable des KARELLIS et correspondant à son achat.

2. Support et titre de transport

Le porteur d'un support rechargeable ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement. Tant que le titre de transport enregistré sur le support rechargeable n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport.

Les supports rechargeables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une garantie de 1 an. La garantie s'applique qu'en cas d'utilisation normale de celui-ci. Elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support.

3. Conditions d'émission et de contrôle des titres de transport

Photo et justificatif d'identité

La vente du forfait saison, des 4,5, 6, 7, 8 jours pour les forfaits achetés aux caisses des remontées mécaniques, (sauf pour le forfait inclus dans le prix de séjour des hébergeurs) ainsi que les titres de transport gratuits d'une durée supérieure à 3 jours sont délivrés avec photo récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par la Régie dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements du titre sauf opposition du client.

Tarifs réductions et gratuités

Tous les tarifs de vente des forfaits sont affichés dans les points de vente. Ces tarifs sont exprimés en euro et toutes taxes comprises. Ceux-ci figurent également sur le site internet : www.leskarellis.com. Des réductions ou

des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités, disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. L'âge du client (supérieur à 5ans) à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du forfait délivré.

Pour les enfants de moins de 5 ans : aucun forfait saison, ni semaine ne sera délivré. La gratuité est accordée uniquement jusqu'à la date anniversaire.

4. Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en devise euros :

- en espèces ;
- par carte bancaire (Visa, Eurocard, Master Card)
- par chèque vacances en cours de validité émis par l'ANCV.
- Via Internet : le paiement est exigible au moment de la commande par carte bancaire exclusivement (Visa, Mastercard, Eurocard)

5. Reçu et justificatif de vente

Reçu

Un reçu pourra être remis sur simple demande.

Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour toutes demandes ultérieures.

6. Remboursement des forfaits

Forfaits partiellement utilisés ou non-utilisés

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni partiellement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.

Perte, destruction ou vol

En cas de perte, destruction ou vol, et sous réserve de remise du justificatif de vente, il sera procédé au remplacement du titre de transport pour la durée restant à courir moyennant le versement d'une somme de 10.00 euros à titre de frais.

Le forfait perdu sera neutralisé.

Oubli de forfaits ou erreur de keycard

En cas d'oubli, d'erreur de keycard ou d'erreur de date, et sous réserve de remise du justificatif de vente, il sera procédé au transfert de permission du titre de transport moyennant le versement d'une somme de 5.00 euros à titre de frais.

Fermeture ou interruption de service

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait acquis et réglé directement par l'usager aux caisses, en cours de validité pourront se voir proposer en fin de séjour un « dédommagement » du préjudice subi en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques supérieur à une demi-journée. Ce dédommagement sera proposé uniquement sur remise de pièces justificatives (facture ou justificatif de vente) :

Soit sous forme d'avoir non remboursable d'une 1/2 journée(s) de ski à utiliser au plus tard à la fin de la saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le dédommagement est accordé.

Soit un dédommagement tarifaire calculé proportionnellement à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques et tenant compte de la dégressivité avantageuse des forfaits séjours. Le dédommagement sera effectué sur présentation d'un formulaire délivré à nos caisses qu'il faudra remplir et nous retourner dans un délai de trente jours maximums suivant la survenance de l'évènement, accompagné des justificatifs de vente.

Les dispositions susmentionnées ne s'appliquent pas au forfait saison qui bénéficie d'une très forte dégressivité. Le vendeur ne peut en effet garantir 100% d'ouverture du domaine skiable toute la saison compte tenu de l'environnement naturel de haute montagne dans lequel se situe l'exploitation des remontées mécaniques. Pour la saison d'hiver, à partir de 80 jours d'ouverture continue ou pas, sans interruption de service supérieure à cinq (5) heures consécutives et d'au moins 50% des remontées mécaniques ouvertes auxquelles le titre donne accès, la prestation du vendeur est réputée acquise.

Montant de l'indemnisation :

L'indemnisation sera effectuée sur présentation d'un formulaire délivré à nos caisses ou téléchargeable sur notre site, à compléter et à retourner dans un délai de trente jours maximum suivant la fin de saison. Elle prendra la forme d'un avoir proportionnel à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques et tenant compte de la dégressivité avantageuse du forfait saison, crédité sur votre compte client internet sur leskarellis.com et valable pour des achats en ligne durant la saison d'hiver 2023/2024. Ou d'un remboursement proportionnel à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques et tenant compte de la dégressivité avantageuse du forfait saison.

Maladie ou accident et autre évènement personnel

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes (ses) de vente.

7. Contrôle des forfaits

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés, et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. En outre, le Client veillera à ne pas détenir sur lui deux forfaits en cours de validité.

8. Contrôle

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant.

Les forfaits piétons et les différentes catégories d'âges -5 ans, 5 à - 12 ans, + de 65 jusqu'à 75 ans et + sont systématiquement contrôlées aux bornes, et un justificatif pourra être demandé. Toute fraude fera l'objet d'un procès-verbal d'un montant de 5 fois le prix du forfait journée de la catégorie d'âge correspondante et du secteur choisi.

Le non-respect des règlements de police, de l'arrêté municipal affichés au départ des remontées mécaniques ou de l'absence de titre de transport ainsi que l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité forfaitaire. La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts (décret n° 86.1045 du 18.09.1986).

9. Transmission et revente interdite

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

DANS TOUS LES CAS PRECITES, LES FORFAITS PEUVENT ETRE RETIRES A DES FINS DE PREUVE.

10. Traitement automatisé d'informations nominatives

Traitement automatisé

Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie.

Le responsable du traitement automatisé est la REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES DES KARELLIS.

Protection des données à caractère personnel, droit d'accès et rectification

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Conditions Générales de Vente et d'utilisation des forfaits de remontées mécaniques ont été mises à jour conformément aux nouvelles directives européennes en matière de confidentialité. L'ensemble des informations qui sont demandées par la RARM pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la RARM pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société RARM. Conformément à la Loi Informatique et Libertés.

- Responsable du traitement : Service Caisses.
- Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.
- En application de l'article 90 du décret n° 2005
- -1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à la :

**REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES
DES KARELLIS
73870 MONTRICHER-ALBANNE**

Ou par mail à :

info@leskarellis.com

11. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée à la RARM à l'adresse ci-dessus dans le délai de trente jours suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation.

En cas de préjudice matériel et/ou physique occasionné sur une Remontée Mécanique, le client doit faire immédiatement constater ledit préjudice au personnel de la Remontée Mécanique et se présenter le jour de l'incident au guichet des Remontées Mécaniques pour constater et déposer une réclamation.

12. Dispositions particulières

1. Respect des mesures et règles sanitaires dans la situation de dispositions particulières :

Respect des mesures et règles sanitaires dans la situation de dispositions particulières. En cas d'urgence sanitaire (et de dispositions suivantes éventuelles), le vendeur peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ». Tout porteur d'un titre de transport est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par le vendeur et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

2. Mesures de restriction énergétique :

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable des Karellis. Le cas échéant, la RARM s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir § Fermeture ou interruption de service) s'appliqueront. »

Fait aux KARELLIS,
Le 2 octobre 2023

**LE DIRECTEUR,
Christophe BAUDOT,**